

Nombre de Membres

Composant le Conseil	53
En exercice	53
Présents à la séance	38
Pouvoirs	13
Excusé	0
Absents	2

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal

7/JE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

OBJET

**MODIFICATION
DES TARIFS DE
LA TAXE DE SEJOUR
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE
D'ASNIERES-SUR-SEINE**

L'an deux mille dix-huit, le premier juin à huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix-sept mai deux mille dix-huit, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Manuel AESCHLIMANN.

Présents :

Adjoint au Maire

- M. MANCIPOZ
- Mme BOURDIER-CHAREF [arrivée à 8h48]
- M. RACINE
- Mme FISCHER
- M. MARTIN SAINT-LÉON
- Mme CARMANTRAND
- Mme AESCHLIMANN
- Mme ESCLATTIER
- M. MARE
- Mme CAZABAN
- M. SITBON
- M. PESIC
- M. BRUGÈRE
- M. SELLIER
- M. FANIER
- Mme CHRQUI-MENGEOT
- M. BLEU

Conseillers Municipaux

- Mme GUETTÉ
- M. MOUEDDENE [arrivé à 9h21]
- Mme SARADJIAN
- Mme ALOUANE-ADAFER
- M. ISOARD
- M. DE PINS
- Mme SIVAC [arrivée à 8h40]
- M. BUREL
- Mme CALLENS
- Mme DELLOYE
- M. JUSTICE
- M. BATTAN
- M. RECLUS
- M. LE GAC

Conseillers Municipaux

- M. JEHANIN
- M. GUILLARD
- Mme BAILLET
- Mme RAZZOUKI-ANDALOUCI
- Mme MAYOLY-FLORENTIN
- Mme GUILLERMET

Pouvoirs :

- M. LAM, M.A. à M. MARE, M.A.
- Mme MEYNARD, M.A. à Mme CARMANTRAND, M.A.
- Mme PÉNET, M.A. à M. BLEU, M.A.
- Mme PEROT, C.M.D. à Mme BOURDIER-CHAREF, M.A.
- Mme SALEMBIEN, C.M.D. à M. RACINE, M.A.
- Mme PARRENIN, C.M.D. à Mme GUETTÉ, C.M.D.
- M. TREMEAU, C.M.D. à M. JUSTICE, C.M.D.
- M. DE MASSIA, C.M.D. à Mme DELLOYE, C.M.D.
- M. BAUDU, C.M.D. à M. SITBON, M.A.
- Mme ALLOULIN, C.M. à M. JEHANIN, C.M.
- M. BÉRARD DE MALAVAS, C.M. à Mme BAILLET, C.M.
- M. GOMEZ, C.M. à M. GUILLARD, C.M.
- M. MARTIN, C.M. à Mme RAZZOUKI-ANDALOUCI, C.M.

Absents :

- Mme REBAI
- Mme MÉRIC

Secrétaire de Séance :
M. FANIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20180601-DEL2018JUI03_7-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Par publication le : **08 JUIN 2018**
ou (et)
Par notification le :

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2333-30, L. 2333-34 et L. 2333-41,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif aux barèmes de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 27 mars 2009 du Conseil Général des Hauts-de-Seine relative à l'institution d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

Vu la délibération du 7 mai 2009 du Conseil Municipal instaurant une taxe de séjour sur le territoire de la Commune d'Asnières-sur-Seine,

Vu la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, notamment en son article 44 relative à une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement,

Vu la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, notamment en son article 45 relative à la collecte et au versement de la taxe de séjour par les plateformes intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels sur Internet,

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour,

Considérant que la taxe de séjour a été instaurée au réel sur le territoire de la Commune,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de la taxe de séjour pour se conformer aux évolutions législatives,

Considérant que ce dossier a été soumis à l'examen de la Commission Mixte en date du 24 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de **MODIFIER** comme suit les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Accusé de réception en préfecture 092-219200045-20180601-DEL2018JUI03_7- DE Date de télétransmission : 08/06/2018 Date de réception préfecture : 08/06/2018 Par publication le : 08 JUIN 2018 ou (et) Par notification le :

TAXE DE SEJOUR AU REEL

Tarifs par personne et par jour à compter du 1 ^{er} janvier 2019			
Type d'hébergement	Tarif communal	Taxe additionnelle	Total
Hôtels de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Chambre d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

ARTICLE 2 : de **FIXER** le taux de taxe de séjour applicable aux hébergements non classés ou sans classement à 5 %. Ce taux s'applique au coût par personne de la nuitée.

ARTICLE 3 : de **FIXER** le tarif plafond communal à 2,30 €.

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20180601-DEL2018JUI03_7-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018
Par publication le : 08 JUIN 2018
ou (et)
Par notification le :

ARTICLE 4 : de **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Votée à l'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,

Signé électroniquement
Manuel AESCHLIMANN

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20180601-DEL2018JUI03_7-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018
Par publication le : 08 JUIN 2018
ou (et)
Par notification le :